



DONNEZ
DE LA SUITE
À VOS IDÉES

PROTÉGEZ, DÉVELOPPEZ,
ENCADREZ, VALORISEZ
LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL
DE VOTRE ENTREPRISE

ENREGISTRER UNE MARQUE AU BENELUX

Dans le langage commun, la marque est un **signe** (nom, mot, expression, logo) qui permet à une entreprise de **se distinguer** des autres **sur le marché** afin que le consommateur puisse reconnaître ses **produits et/ou services**. La marque permet à l'entreprise d'obtenir et accroître sa **visibilité** sur le marché et constitue pour le consommateur un **repère**, éventuellement une **"garantie"**.

En matière de propriété intellectuelle (PI), la marque est un titre qui permet à son titulaire une appropriation sur un nom ou logo. C'est dans ce sens que la marque sera ici évoquée.

Le titre de marque est accordé à son demandeur après une procédure d'enregistrement du nom (entité nominale), du logo (entité graphique) ou de la combinaison des deux (entité semi-figurative) auprès d'un Office de PI qui représente un pays ou une zone géographique sélectionnée par le demandeur, et ce pour des activités (produits et/ou services) définis par celui-ci.

Une fois délivré, le titre de marque prend effet rétroactivement à partir de la date de dépôt pour une durée de **10 ans** renouvelables. La marque est le seul titre de PI à être renouvelable indéfiniment.

La marque va permettre à son titulaire (détenteur) de s'opposer à ce qu'un tiers non autorisé exploite ou utilise un signe identique ou similaire pour les mêmes activités (produits et/ou services) sur la zone géographique de protection du titre et ce durant toute la durée de validité de celui-ci.

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle pour l'enregistrement des marques au Benelux, et donc au Luxembourg.

Les critères de la marque

Pour être enregistré comme marque, le signe choisi doit satisfaire un certain nombre de critères, il doit notamment :

- **Etre disponible** : ne pas reproduire ou imiter une marque ou dénomination antérieure,
- **Ne pas être contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public**,
- **Ne pas être déceptif** : ne pas tromper le public quant à la provenance ou la qualité des produits ou services,
- **Etre distinctif pour les activités** (produits et/ou services) **sélectionnées**.

Choisir un nom distinctif

Le signe choisi doit être distinctif, cela signifie qu'il ne doit pas identifier, décrire ou définir la nature ou une caractéristique du produit ou service. Le signe choisi ne doit pas non plus être dans le langage courant ou professionnel. Le caractère distinctif peut, dans certains cas, s'acquérir par un long usage antérieur.

Ce critère s'apprécie surtout à l'égard des activités pour lesquelles la marque est demandée et donc à l'égard des classes de produits ou services sollicités. Par exemple, le nom « Pomme » ne peut pas constituer une marque de pomme car il n'est pas distinctif, par contre ce nom peut constituer une marque d'ordinateur.

Sélectionner les classes de produits et services

La marque offre une protection pour des activités définies par le demandeur. Ces activités sont identifiées par des classes de produits ou services répertoriées par la **classification de Nice** qui compte 45 classes au total. Celle-ci aide à définir les activités pour lesquelles la marque est demandée. Le numéro des classes est mentionné dans le dépôt, et le déposant définit sommairement ce contenu.

Sélectionner la zone géographique de la marque

L'identification de la zone géographique (ou pays) sur laquelle va être exploitée la marque est importante afin d'identifier les Offices auprès desquels il sera nécessaire de réaliser les démarches de dépôt.

L'OBPI permet un enregistrement dans la zone du Benelux.

Chaque pays dispose d'un Office de PI dédié à l'enregistrement des titres de PI. Certains organismes reconnus internationalement permettent également des dépôts simultanés sur plusieurs pays, c'est le cas, par exemple, de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour une marque européenne ou de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour un dépôt dans le monde entier.

Vérifier la disponibilité de la marque

Vérifier la disponibilité de la marque est le fait de s'assurer que le nom que vous souhaitez utiliser n'est pas déjà enregistré comme marque par un tiers pour les mêmes activités (selon la classification de Nice), sur la zone géographique dans laquelle vous souhaitez exploiter cette marque.

Cette vérification ne constitue pas une obligation légale, mais ne pas le faire constitue un risque, celui d'entrer en conflit avec le titulaire officiel de la marque. Cela est également valable pour la dénomination sociale de l'entreprise.

Tout nom proche ou similaire, même phonétiquement, peut constituer une antériorité.

C'est pourquoi lors des recherches il est important d'envisager d'autres orthographes du nom choisi afin d'avoir une réelle visibilité sur sa disponibilité. Notez que les bases de données de marques sont publiques et permettent de réaliser des recherches en principe gratuites (vous pourrez utilement consulter la fiche « **Vérifier la disponibilité du nom de l'entreprise** » pour davantage de détails).

Coût de la marque

La marque fait l'objet du paiement d'une **taxe** lors de son dépôt.

Si le dossier présenté à l'Office est complet, correct et en l'absence d'opposition de la part de tiers, la marque est enregistrée environ 4 à 6 mois après son dépôt (pour la marque Benelux).

Le montant de la taxe relative à la marque varie en fonction notamment :

- Du **type de marque** choisie (individuelle ou collective),
- Du **type de dépôt** réalisé (format papier ou électronique),
- De la **zone géographique** de protection choisie (Benelux, France, Portugal, Europe, etc.),
- Du **nombre de classes** de produits et services sélectionnés (classification de Nice),
- De la **stratégie de dépôt** adoptée (normal ou accéléré).

Vous retrouverez l'ensemble des définitions et explications relatives à la marque au Benelux sur le site de l'[OBPI](#) et le montant des taxes relatives aux marques au Benelux en suivant ce [lien](#).

Quelques exemples

- **Frais de dépôt**
 - Marque individuelle, au Benelux, pour 3 classes de produits et services, dépôt sous format électronique
Taxe de dépôt : 240 € (forfait pour trois classes)
 - Marque individuelle, Benelux, pour 5 classes de produits et services, dépôt sous format électronique
Taxe de dépôt : 304 € (240 € pour trois classes + 37 € x 2 pour deux classes supplémentaires)
- **Frais de renouvellement**
 - Marque individuelle, Benelux, enregistrée pour 3 classes de produits et services, renouvellement sous format électronique
Taxe de renouvellement : 260 € (forfait pour trois classes)
 - Marque individuelle, Benelux, enregistrée pour 5 classes de produits et services, renouvellement sous format électronique
Taxe de renouvellement : 352 € (260 € pour trois classes + 46 € x 2 pour deux classes supplémentaires)

Boost-IP est un projet mené par



en coopération avec



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

et co-financé par



European Union
European Regional Development Fund
Investing in your future

Office de la propriété intellectuelle

L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E. propose des séances individuelles de coaching et évaluation en matière de propriété intellectuelle | Contactez-nous pour de plus amples informations :

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E.
134 route d'Arlon - L-8008 Strassen - Tél : +352 247 80 210 - boostip@ipil.lu